

Remboursement de capital

Le remboursement de capital s'entend de la distribution reçue sur un placement qui n'est pas considérée comme un revenu, mais plutôt comme le rendement d'une partie de votre placement (capital). Ces distributions ne sont pas imposables. Les placements pouvant générer des remboursements de capital comprennent notamment :

- les parts de fiducies de revenu;
- certaines parts de fonds communs de placement;
- les parts fiducies de placement immobilier;
- les titres adossés à des créances hypothécaires.

Même si les remboursements de capital ne sont pas imposables, il convient de noter leur incidence sur le prix de base rajusté (PBR) du placement en question. En fait, ces remboursements diminuent le PBR du placement de sorte qu'à la vente de ce dernier, le gain en capital est plus important ou la perte en capital est moindre. En d'autres termes, ce remboursement de capital devient une distribution libre d'impôt.

Pourquoi le capital est-il remboursé?

Les raisons des distributions en capital varient. En voici quelques exemples :

Fiducies de placement immobilier

Une fiducie de placement immobilier (« FPI ») doit distribuer une grande partie de ses flux de trésorerie (avant déductions) aux porteurs de parts. Les revenus de location que dégage une fiducie de placement immobilier sont en partie mis à l'abri de l'impôt grâce à des déductions pour amortissement sur des immeubles détenus par la FPI. Ces déductions diminuent le revenu imposable des FPI sans réduire les fonds à distribuer. Le remboursement de capital correspond à l'excédent du revenu imposable de la FPI.

Fonds communs de placement

Il arrive que les distributions annuelles soient supérieures au revenu de placement gagné au cours d'une année donnée. Le gestionnaire du fonds commun de placement doit alors utiliser une partie du capital initial du fonds pour verser les distributions. Ces distributions correspondent à un remboursement de capital.

Remarque : Les remboursements de capital figurent sur le feuillet T3 et sur le Relevé 16 pour le Québec.

Remboursement de capital

Exemple

Le 1^{er} janvier 2010, Jeanne achète 100 parts de Fonds communs ABC à 25,00 \$ la part et vend ces parts le 31 décembre 2012.

Prix de base rajusté des parts de ABC au 1 ^{er} janvier 2010	2 500 \$	
Remboursement de capital déclaré en 2010	100 \$	Remboursement de capital de 1,00 \$ par part multiplié par 100 parts
Remboursement de capital déclaré en 2011	30 \$	Remboursement de capital de 0,30 \$ par part multiplié par 100 parts
Remboursement de capital déclaré en 2012	40 \$	Remboursement de capital de 0,40 \$ par part multiplié par 100 parts
Prix de base rajusté au 31 décembre 2012	2 330 \$	
Produit de la vente au 31 décembre 2012	3 000 \$	100 parts vendues à 30,00 \$ la part
Prix de base rajusté au 31 décembre 2012	2 330 \$	
Gain sur la vente des parts de ABC	670 \$	
<i>*L'exemple ci-dessus n'inclut pas les distributions régulières, les frais de courtage, etc.</i>		
<i>Remarque : Si, au cours d'une année d'imposition, le PBR tombe en deçà de zéro, le client sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif. Le PBR est ensuite remis à zéro.</i>		



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 18/04/2012